

dans la même municipalité (non-migrants), tandis que 25.1% s'étaient installés dans une autre municipalité (migrants). Dans ce dernier cas, 16.5% avaient déménagé dans la même province, 4.3% s'étaient déplacés d'une province à une autre, 0.9% n'avaient pas indiqué la province de résidence en 1971 et 3.4% venaient de l'extérieur du Canada.

Le tableau 4.66 résume les effets de la migration sur la population des provinces pour 1971-76. On constate, par exemple, que les migrants en provenance d'autres provinces se dirigeaient surtout vers l'Ontario (22.3%), mais que cette province était également celle qui fournissait le plus de migrants interprovinciaux (28.0%), ce qui s'est traduit par un solde migratoire interne négatif de 52,505 personnes pour la province. Le solde était également négatif à Terre-Neuve, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan pour 1971-76, tandis qu'il était positif pour les provinces Maritimes, où il est normalement négatif, la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour la période 1971-76, l'effet global de l'immigration sur le solde migratoire a été un gain pour toutes les provinces et territoires, à l'exception de Terre-Neuve et de la Saskatchewan. L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec sont les provinces qui ont reçu les plus forts pourcentages d'immigrants pendant cette période, soit 50.5%, 15.9% et 15.0% respectivement.

Migrations selon le genre de localité. Le tableau 4.67 compare le genre de localité de résidence au 1^{er} juin 1971 et au 1^{er} juin 1976 pour les migrants ayant déménagé d'une municipalité à une autre entre ces deux dates. Les régions métropolitaines étaient les lieux de destination favoris de ces migrants, ainsi que les principales localités d'origine. Au total, 55.2% de l'ensemble des migrants se sont installés dans une municipalité faisant partie d'une région métropolitaine, y compris ceux qui ont déménagé d'une municipalité à une autre dans la même région métropolitaine. Ce sont les immigrants qui avaient le plus tendance à s'établir dans une région métropolitaine, cette dernière étant le lieu de destination de 80.0% d'entre eux. Suivant la localité de résidence en 1971, 52.7% des migrants qui demeuraient dans une région métropolitaine de recensement (RMR) en 1976 demeuraient également dans une région métropolitaine en 1971 (dans une municipalité différente de la même région métropolitaine ou d'une autre), 5.6% venaient d'une agglomération de recensement (AR), 17.4% venaient d'une région métropolitaine non de recensement (RMNR) et 19.6% venaient de l'extérieur du Canada. Parmi les migrants qui demeuraient dans une AR en 1976, la plus forte proportion (36.4%) demeurait dans une RMNR en 1971, tandis que parmi les migrants qui demeuraient dans une RMNR en 1976, la majorité (46.9%) demeurait dans une localité analogue en 1971.

Citoyenneté

4.9.4

Statistique de la citoyenneté. En 1976, des certificats de citoyenneté ont été accordés à 117,276 nouveaux citoyens canadiens, et des certificats de preuve de citoyenneté ont été délivrés à 148,539 qui étaient déjà Canadiens.

La Loi sur la citoyenneté (SC 1974-75-76, chap. 108) est entrée en vigueur le 15 février 1977. Elle a remplacé la Loi sur la citoyenneté canadienne, adoptée en 1947, qui était la première loi de naturalisation indépendante au sein du Commonwealth. C'est d'elle qu'est né le concept de citoyen canadien distinct de sujet britannique.

La Loi sur la citoyenneté, dont l'application relève du Secrétariat d'État, définit la notion de citoyen et traite de la perte et du recouvrement de la citoyenneté, des conditions d'obtention de la citoyenneté, des infractions à la Loi et de la prestation du serment de citoyenneté. Elle réduit la durée nécessaire de résidence au Canada de cinq à trois ans, et abaisse l'âge de la majorité aux fins de la citoyenneté de 21 à 18 ans. Elle élimine certaines dispositions de la loi précédente et affirme que toutes les personnes sont traitées également quel que soit leur âge, leur état matrimonial, leur sexe ou leur pays d'origine.

Voici quelques-unes des conditions que doit remplir un adulte pour devenir citoyen canadien: avoir été admis légalement au Canada et fait trois ans de résidence au Canada;